

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-13

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
DES EMBALLAGES DE GAZ**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour approbation, un dossier du Centre Technique Départemental (Atelier Mécanique Départemental).

Il s'agit du renouvellement de la convention n° 360093331 souscrite le 1er Août 2009 arrivant à échéance le 31 Juillet 2012 ayant pour objet la mise à disposition et l'entretien de 15 bouteilles de gaz servant à l'alimentation de matériel technique (poste à souder, chalumeaux...)

Le remplissage est exclusivement effectué par la société LINDE France SA dont le siège social est situé à SAINT PRIEST 69800.

Le coût de l'intervention s'élève à 3 525,03 € TTC la première année. La mise à disposition et l'entretien sont gratuits les années suivantes.

La convention prendra effet le 1er Août 2012 et arrivera à échéance le 31 Juillet 2015. Elle sera renouvelée par tacite reconduction au tarif en vigueur, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant l'expiration de la période initiale ou de l'une ou l'autre des périodes de renouvellement.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et m'autoriser à signer le contrat correspondant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques suivantes, la convention de renouvellement des emballages de gaz avec la société LINDE France SA, ayant pour objet la mise à disposition et l'entretien de 15 bouteilles de gaz servant à l'alimentation de matériel technique du centre technique départemental :

. date d'effet : 1er août 2012,

. date d'échéance : 31 août 2015 renouvelable par tacite reconduction,

. coût : 3 525,03 € TTC la 1^{ère} année, mise à disposition et entretien gratuits les années suivantes ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,